



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
le mercredi 31 mars 2021 à 18 heures 30

salle de l'Etoile

**377 rue de la Péronnière - 42320 LA
GRAND'CROIX**

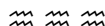
ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2021
- 2/ Vote du budget primitif 2021 intégrant les subventions aux associations
- 3/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021
- 4/ Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2022
- 5/ Ressources humaines
 - ↳ Organisation du temps de travail au sein des services communaux
 - ↳ Création d'un poste de chef de service de police municipale et détermination des taux de promotion
 - ↳ Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
 - ↳ Modification des conditions d'attribution du RIFSEEP pour les agents contractuels
- 6/ Contribution de la commune de La Grand' Croix au Syndicat intercommunal Gier Dorlay pour l'exercice 2021
- 7/ Associations percevant une subvention supérieure à 23 000 euros : vote des subventions et approbation des conventions
- 8/ Versement d'une subvention au centre social au titre de l'aide aux vacances
- 9/ Désaffectation et déclassement du domaine public de la maison du gardien du parc de la Platière
- 10/ Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Energie
 - ↳ Travaux pour la mise en valeur de la salle du cèdre bleu
 - ↳ Travaux de réfection EP rue Louis Pasteur et prises illuminations la Bachasse/mairie
- 11/ Rénovation thermique et restructuration des différents locaux de l'espace Roger Rivière (42320 La Grand' Croix)
- Adoption de principe du plan de financement et demandes de subvention au titre :
 - ✓ de la DETR 2021 2^{ème} tranche
 - ✓ de la DSIL 2021 (plan de relance « rénovation énergétique »)
 - ✓ du SIEL (résolution 2021)
 - ✓ et autres financeurs potentiels
- 12/ Extension de la vidéoprotection par caméras : adoption du plan de financement et demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2021 (FIPDR)
- 13/ Syndicat intercommunal des tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand' Croix : présentation du rapport annuel 2020
- 14/ Saint-Etienne Métropole : présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement - exercice 2019
- 15/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
- 16/ Questions diverses



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2021 COMPTE RENDU



L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND'CROIX (en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2021

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Marie-Christine BLANC (à partir de la question 2), Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. Rachid DAOUD, M. Youssef ZERROUK.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)

Membres absents excusés : Mme Marie-Christine BLANC (pour la question 1), M. Lionel VALLON, M. Alphonse SCOZZARI BAI0

Secrétaire de séance : M. Sébastien FINARELLI

Monsieur le maire indique que ce conseil municipal se déroule, une fois de plus, dans la salle de l'Etoile pour des raisons sanitaires et qu'il a pris un arrêté le 18 mars 2021 afin que cette réunion puisse avoir lieu en dehors de l'hôtel de ville.

Ce conseil doit se tenir dans le respect des règles sanitaires. A ce titre, le masque doit être porté en permanence, y compris pendant la prise de parole, chaque élu doit utiliser son propre stylo, respecter les gestes barrière et la distanciation sociale.

Il précise également que cette réunion est enregistrée sur les réseaux sociaux et diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2021

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Résultats du vote : 26 pour - 0 contre - 0 abstention

2 - Vote du budget primitif 2021 intégrant les subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2021 en annexe duquel est jointe la liste des subventions 2021 aux associations.

Le débat d'orientation budgétaire s'est, quant à lui, déroulé le 27 janvier 2021.

Celui-ci est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<i>Total fonctionnement 2021</i>	5 351 591,74 €	5 351 591,74 €
INVESTISSEMENT		
<i>Total investissement 2021</i>	2 946 242,34 €	2 946 242,34 €
TOTAL BUDGET 2021	8 297 834,08 €	8 297 834,08 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

↳ approuve le budget primitif 2021 dont le montant total s'élève à 8 297 834,08 €, soit 5 351 591,74 € en section de fonctionnement, et 2 946 242,34 € en section d'investissement.

En ce qui concerne les subventions, les montants suivants ont été attribués (hors subventions supérieures à 23 000 euros) :

Amicale des Anciens de la Résistance 230 €
Anciens Combattants 360 €
Les croqueurs de pommes du Jarez 300 €
Festiv'à La Grand' Croix 1 700 €
Souvenir Français (comité cantonal) 200 €
Prévention routière 170 €
Maison des tresses et lacets 1 200 €
Foyer socio-éducatif du collège Charles Exbrayat 600 €
CFA BTP (Centre de formation des apprentis) 100 €
Institut des métiers de Saint-Etienne 25 €
Maison familiale rurale de Chaumont 25 €
A.C.C.A. La Grand' Croix (chasse) 160 €
Centre de Loisirs et Equestre 450 € + subvention exceptionnelle 1 000 €
CERPI 180 €
Horizon 250 €
La truite du Dorlay 300 €
Rythmes et musique 900 €
TOUTATOUT 450 €
Banque alimentaire de la Loire 400 €
42 Bouchons du coeur 250 €
FNATH 160 €
Les Restos du Cœur 1 000 €
Rêvons ensemble 250 €

Arts Martiaux Pays du Gier 800 € + cartes Activ'Jeunes 285 €
Association sportive du Collège Charles Exbrayat 160 €
Centre Laïc et Culturel 6 000 €
Club Judo Jujitsu Gikko Yuugen Onbin 400 € + cartes Activ'Jeunes 15 € + subvention exceptionnelle participation championnat de France à Amilly 60 €
Espoir Cycliste Pays du Gier 200 € + Prix Cycliste de la Municipalité 1 300 €
Saint-Chamond Hand Ball Club Pays du Gier 2 700 € + frais d'arbitrage 235 € + formation 330 € + cartes Activ'Jeunes 60 € + subvention exceptionnelle participation de 4 équipes en national 2 100 €
Sporting Club Grand Croix Lorette 2 000 € + frais d'arbitrage 140 € + formation des arbitres 450 € + formation des entraîneurs 410 € + cartes Activ'Jeunes 240 €
Tennis de Table 900 € + frais d'arbitrage 50 € + cartes Activ'Jeunes 75 € + subvention exceptionnelle pour maintien de deux équipes en régional 500 €
Tennis club du Dorlay 30 € (cartes Activ'Jeunes)

3 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal doit voter chaque année les taux des taxes locales directes par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget.

Ces dernières années, la municipalité a décidé de ne pas appliquer d'augmentation et les taux en vigueur sont ceux fixés par la délibération du 26 mars 2010, à savoir :

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences principales 12,84 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 25,60 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 68,54 %

Cependant, la refonte de la fiscalité locale va engendrer une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

En effet, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Ainsi, dès cette année, les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la THRP, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Pour les communes, la perte des recettes de la taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et l'instauration d'un coefficient correcteur d'équilibrage. De ce fait, le taux de la TFPB 2020 du département de la Loire qui s'élève à 15,30 % vient s'ajouter à celui de la commune.

En conséquence, le conseil municipal doit fixer le taux de la TFPB 2021 sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental 2020, soit 40,90 % (25,60 taux communal 2020 + 15,30 taux départemental 2020).

Le taux voté pourra être égal, supérieur ou inférieur à ce taux de référence.

Cependant, le produit perçu par le transfert du taux départemental de la taxe foncière aux communes ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la taxe d'habitation perdu.

Des communes pourront être surcompensées en récupérant plus de TFPB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres pourront au contraire être sous-compensées.

Cette situation sera corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur. Il est le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme ». Sa valeur sera déterminée en 2021 et figée pour les années suivantes.

Ainsi, ce dispositif d'équilibrage permettra de prélever les montants de surcompensation pour les reverser aux communes sous-compensées.

Compte tenu de ces nouveaux éléments et de la volonté municipale, confirmée lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 janvier 2021, de ne pas augmenter les taux, les propositions suivantes ont soumises à l'Assemblée :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 40,90 %
(25,60 taux communal 2020 + 15,30 taux départemental 2020),
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 68,54 %.

Il est précisé que le produit de la taxe d'habitation, acquittée par les 20 % de contribuables non encore exonérés, sera perçu directement par l'Etat.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, fixe comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 :

- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties 40,90 %
(25,60 taux communal 2020 + 15,30 taux départemental 2020),
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 68,54 %.

4 - Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

L'article L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année (source INSEE).

Toutefois, l'augmentation ne doit pas dépasser 5 € le m² (article L 2333-11 du CGCT).

Pour cette année le taux de croissance est de zéro.

Ainsi, les tarifs maximaux de la TLPE, applicables en 2022, prévus au 1° du B de l'article L 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° alinéa du même article, et ceux prévus au L 2333-10 du CGCT, sont inchangés, à savoir :

Article L 2333-9 : tarifs de base pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) d'une superficie ≤ à 50 m²

⇒ 16,20 € dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants,

⇒ 21,40 € dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants,

⇒ 32,40 € dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants.

Article L 2333-10 : tarifs majorés pour les communes appartenant à un EPCI

⇒ 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

⇒ 32,40 € dans les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 habitants et plus.

Pour la commune de La Grand' Croix, la tarification adoptée par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020 était la suivante :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ à 50 m

⇒ 21,40 € - communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus (article L 2333-10 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce tarif.

Cette taxe est annuelle et calculée au m². Pour 2021, la recette prévisionnelle est de 500 euros.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

☞ décide de maintenir le tarif suivant pour la taxe sur la publicité extérieure 2022

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ à 50 m

⇒ 21,40 € : communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus (article L 2333-10 du CGCT).

5 - Ressources humaines

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

☞ Organisation du temps de travail au sein des services communaux

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a impartie aux collectivités territoriales un délai d'un an à compter du prochain renouvellement de leur conseil municipal pour organiser le temps de travail de leurs agents dans le respect des 1 607 heures effectives annuelles.

Le temps de travail des agents de la commune de la Grand' Croix a été défini, en deçà de cette durée légale, par une délibération du 18 décembre 2001 qui a ensuite été modifiée à plusieurs reprises.

Il est donc nécessaire de modifier par voie délibérative ce dispositif.

Les délibérations antérieurement adoptées demeureront toutefois applicables, sauf lorsqu'elles seront contraires aux nouvelles règles.

Il est rappelé que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant et le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail, définis à l'intérieur du cycle de travail, peuvent varier selon la période hivernale et estivale comme c'est déjà le cas pour les services techniques ou définis en fonction de la période scolaire en particulier pour le service enfance/jeunesse.

Pour l'ensemble des services municipaux, le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année et il est proposé de retenir un décompte des jours de congés en heures.

Pour les services administratifs, est envisagée une plage obligatoire de présence des agents de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 pour permettre de répondre aux besoins des habitants.

Il est rappelé que le temps de la pause méridienne est d'au moins 45 minutes et que le temps d'habillage/déshabillage n'est pas considéré comme du temps de travail.

S'agissant des agents contractuels, le temps de travail peut être aménagé par leur contrat de recrutement, dans le respect de la loi.

Pour l'ensemble du personnel, le détail des plannings souhaité par les agents sera validé au préalable par le N+1 et accordé par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

Il est proposé que le jour d'absence (ou la ½ journée) retenu par le chef de service en fonction des nécessités de service pour compenser les heures au-delà des 35 heures hebdomadaires effectuées par un agent ne puisse pas faire l'objet d'une modification en cours d'année.

Concernant le cycle de travail des agents relevant des Services Techniques

Il est proposé que des horaires d'hiver et des horaires d'été soient retenus.

Horaires d'hiver :

Le cycle de travail proposé serait en moyenne de 35 heures hebdomadaires de travail sur 2 semaines consécutives avec 1 semaine à 31 heures hebdomadaires et une semaine à 39 heures hebdomadaires de travail.

Il est proposé 1 jour de repos compensateur toutes les 2 semaines qui serait fixé sur la semaine de 31 heures hebdomadaires, en retenant un jour fixe sur l'année, validé au préalable par la hiérarchie et accordé en fonction des nécessités du service.

Les semaines de travail seront donc de 4 ou 5 jours.

Horaires d'été (9 semaines qui correspondent à la période estivale) :

Le cycle de travail proposé serait de 40 heures hebdomadaires de travail en journée continue sur 5 jours avec pause réglementaire de 20 minutes.

Les heures faites en plus seraient récupérées tout au long de l'année (le nombre variera en fonction des agents).

Concernant le cycle de travail des agents de la Médiathèque

Il est proposé que les agents réalisent 72 heures hebdomadaires de travail réparties sur 2 semaines consécutives (du lundi au vendredi et 1 samedi matin sur 2 travaillé), soit un temps de travail sur l'année : 46 semaines x 36 heures = 1656 heures travaillées.

Les agents pourront alors bénéficier de 49 heures de récupération.

Concernant le cycle de travail des agents des services administratifs

Il est proposé que des horaires d'hiver et des horaires d'été (juillet et août) soient retenus

Le cycle de travail proposé serait de 36 heures hebdomadaires de travail sur 5 jours (du lundi au vendredi) soit 46 semaines x 36 heures = 1656 heures travaillées.

Les agents pourront alors bénéficier de 49 heures de récupération.

Concernant le cycle de travail de la Police Municipale

Il est proposé 2 cycles de travail sur 5 jours par semaine (du lundi au vendredi) : soit 36 heures hebdomadaires, soit une semaine à 32 heures et la semaine suivante à 40 heures (moyenne à 36 heures).

Le temps de travail sur l'année sera donc égal à : 46 semaines x 36 heures = 1656 heures travaillées.

Les agents pourront alors bénéficier de 49 heures de récupération.

Concernant le cycle de travail des agents relevant du service Enfance/Jeunesse

Il est proposé un temps de travail plus soutenu sur les 36 semaines afférentes à la période scolaire, et un temps de travail moins soutenu sur les autres semaines de l'année, à savoir en période de vacances scolaires. Ce rythme sera adapté au vu des nécessités de service.

L'aménagement du temps de travail restera donc le même avec une période correspondant aux vacances scolaires où les principes suivants seront appliqués :

- Un rythme moins soutenu,
- Des temps de récupérations ou la prise de congés annuels.
- Des temps de travail qui pourront néanmoins être nécessaires pour répondre aux besoins du service.

Pour atteindre la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures, il est proposé que les agents réalisent 35 heures annuelles de plus lors des vacances scolaires dédiées à des tâches de nettoyages, du suivi de formations, de réunions ou visites de site.

Concernant le cycle de travail des agents de l'Ecole de musique

Aucune modification n'est proposée par rapport à l'existant.

Concernant le cycle de travail des agents du service des sports

Ces agents travaillent actuellement sur un cycle de 37 heures.

Il est proposé que les agents réalisent 38 heures hebdomadaires de travail en période scolaire (sur 5 jours), soit 1 heure de plus par semaine pendant 35 semaines. Ce temps de travail ajouté sera dédié aux séances ou à l'accueil des enfants.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition qui a reçu l'avis favorable du Comité technique lors de sa réunion du 29 mars 2021.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, adopte la proposition relative à l'organisation du temps de travail au sein des services communaux.

↳ Création d'un poste de chef de service de police municipale et détermination des taux de promotion

L'agent actuellement sur le poste de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C) remplit les conditions pour être promu au grade de chef de service de police municipale (catégorie B).

Compte tenu de ses états de service, il est proposé au conseil municipal de créer ce poste afin de procéder à sa nomination au 1^{er} avril 2021.

Préalablement à cette nomination, il convient également de fixer le ratio pour ce grade. A cet effet, la proposition suivante est soumise à l'Assemblée :

Cadre d'emplois	Grade	Taux (en %)
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	100 %

Le conseil municipal :

↳ fixe comme suit le ratio pour le grade de chef de service de police municipale
(26 voix pour et 1 abstention)

Cadre d'emploi	Grade	Taux (en %)
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	100 %

↳ décide de créer un poste de chef de service de police municipale à compter du 1^{er} avril 2021.
(25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

↳ Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Il arrive que les agents communaux soient appelés à effectuer des heures supplémentaires dans les conditions définies dans le règlement intérieur du personnel, adopté par délibération du 05 décembre 2016.

Elles font l'objet soit d'une récupération (solution privilégiée), soit d'un paiement (cas exceptionnel) sur présentation d'un état nominatif à Monsieur le trésorier principal.

Ce dernier vient d'informer la commune de la nécessité de prendre désormais une délibération afin de préciser les conditions d'attribution de ces heures.

Ainsi, considérant que :

▪ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

▪ L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

▪ Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que sur les sites sur lesquels les agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

▪ Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

▪ Les agents qui occupent des emplois à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires tant qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Au-delà, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

▪ Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Pour un agent à temps partiel, le nombre maximum est fixé au prorata du temps de travail (ex. pour un agent à 80 % → 25 h x 80 % = 20 heures maximum).

▪ La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leur fonction à temps partiel, les heures supplémentaires sont considérées comme des heures complémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, décide :

↳ d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public pouvant y prétendre et ayant effectué un travail supplémentaire sur demande de son supérieur hiérarchique,

↳ de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées :

- soit par l'attribution d'un repos compensateur,

- soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

sachant que le choix sera laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale,

↳ d'instituer un contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif.

↳ **Modification de la mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels**

Par délibération en date du 20 novembre 2017 (n° 2017-11-104), le conseil municipal avait délibéré sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), au 1^{er} janvier 2018.

En ce qui concerne les bénéficiaires, il avait été prévu que cette prime serait versée :

▪ sans délai aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent (article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 84),

▪ après un temps de présence minimum continu d'un an équivalent temps plein (durée légale du travail), aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI).

Cependant, avec la pratique, il s'est avéré que le délai d'un an semble trop important et bloquant dans certaines situations.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de modifier les conditions d'attribution aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI), comme suit :

La prime sera versée :

▪ immédiatement, en cas de contrat initial supérieur ou égal à six mois équivalent temps plein (durée légale du travail), aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI), et après un an équivalent temps plein (durée légale du travail) pour les autres.

Les autres dispositions de la délibération du 20 novembre 2017 non modifiées par la présente continuent de s'appliquer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix)**, accepte cette modification.

6 - Contribution de la commune de La Grand' Croix au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay pour l'exercice 2021

RAPPEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Lors de sa réunion du 14 janvier 2021, le Conseil Syndical a approuvé le budget primitif de l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal Gier Dorlay qui s'équilibre à la somme de :

- en section de fonctionnement : 157 409,00 €
- en section d'investissement : 46 470,00 €

Il a également fixé le montant de la participation de La Grand' Croix et Lorette qui est maintenue à 76 654,50 € pour chacune des communes (somme inchangée depuis 2014).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de cette participation qui sera prélevé à l'article 65548 du budget primitif 2021.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

↳ approuve le montant de la participation de la commune de La Grand' Croix au syndicat intercommunal Gier Dorlay fixée à 76 654,50 €,

↳ dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65548 du budget primitif 2021.

7 - Associations percevant une subvention supérieure à 23 000 euros : vote des subventions et approbation des conventions

RAPPEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

En application de la Loi du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, l'autorité administrative, qui attribue à un organisme de droit privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la somme allouée.

Pour l'année 2021, sont concernées par cette mesure les associations suivantes :

- le Centre social dont le montant de la subvention proposée s'élève à 137 209 €,
- l'OSEGC école privée Sainte Enfance dont le montant de la subvention proposée s'élève à 80 262,84 €,
- Coline et Colas (association gestionnaire de la crèche) dont le montant de la subvention proposée s'élève à 86 555 €.

Il est rappelé, ci-dessous, les avances sur la subvention 2021 consenties à ces associations par délibération du 15 décembre 2020 :

Centre social	34 302 €
OSEGC	20 005 €
Coline et colas (crèche)	21 638 €

Pour le centre social, il conviendra aussi de déduire un trop-perçu sur 2020 de 1 000 €.

Également, conformément au décret 2017-779 du 05 mai 2017, les « données essentielles » de ces conventions doivent faire l'objet d'une mise à disposition gratuite. Celle-ci peut se faire soit par une publication sur le site internet de la commune, soit par une transmission à l'autorité en charge du portail unique interministériel.

Ces données concernent essentiellement des informations relatives :

- ✓ à l'autorité administrative (nom, Siret, date de la convention, référence de la délibération),
- ✓ au bénéficiaire (nom de l'association, Siret),
- ✓ à la subvention (objet, montant, conditions de versement...).

Pour notre commune, cette publication se fait par le biais du site internet.

Il est proposé au conseil municipal :

↳ d'accorder une subvention d'un montant de 137 209 € au centre social, 80 262,84 € à l'OSEGC et de 86 555 € à l'association Coline et Colas, étant rappelé que les acomptes et le trop-perçu seront déduits lors des mandatements,

↳ d'approuver les documents relatifs à l'octroi de ces subventions et d'autoriser Monsieur le maire à les signer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- ↳ décide d'accorder au centre social une subvention d'un montant de 137 209 € au titre de l'année 2021,
- ↳ approuve le projet de convention à conclure entre la commune et le centre social relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- ↳ décide d'accorder à l'OSEGC une subvention d'un montant de 80 262,84 € au titre de l'année 2021,
- ↳ approuve le projet d'avenant n° 5 à la convention à conclure entre la commune et l'OSEGC relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cet avenant.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- ↳ décide d'accorder à l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas une subvention d'un montant de 86 555 € au titre de l'année 2021,
- ↳ approuve le projet de convention à conclure entre la commune et l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

8 - Versement d'une subvention au centre social au titre de l'aide aux vacances

RAPPORTEUR : Madame Chrystelle COPPARONI, Adjointe

La commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand'Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le centre social « le Dorlay » a transmis l'état de présence pour les vacances de février qui fait ressortir un total de 365 jours, répartis entre 66 enfants issus de 46 familles de La Grand'Croix.

Il est donc proposé à l'Assemblée de verser au centre social une subvention de 547,50 euros (365 j x 1,5 €), au titre de l'aide aux vacances.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, accorde au centre social une subvention d'un montant de 547,50 euros au titre de l'aide aux vacances.

9 - Désaffectation et déclassement du domaine public de la maison du gardien du parc de la Platière

RAPPORTEUR : Madame Nathalie MATRICON, Adjointe

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation de type T4, d'une superficie de 90 m², située dans l'enceinte du parc de la Platière. Ce logement était occupé par un gardien qui assurait la surveillance et l'entretien du site. De ce fait, ce bien est situé dans le domaine public de la commune.

Cet agent ayant fait part de son souhait de ne plus loger sur place, une réflexion a été engagée sur la réorganisation de son poste de travail.

Ainsi, il a été décidé qu'il intégrerait l'équipe du centre technique municipal et qu'il assurerait l'entretien du parc et sa surveillance uniquement pendant ses horaires de travail.

Après deux ans d'application, le système semble fonctionner.

Le logement n'a donc plus vocation à accueillir de gardien et est inoccupé depuis le 10 mars 2019.

Afin de pouvoir envisager une nouvelle destination de ce bien, il convient de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Au préalable, il a été demandé au Cabinet Geolis, Géomètre-Expert, d'établir un document d'arpentage afin de délimiter l'emprise concernée.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ de constater la désaffectation du logement du gardien du parc de la Platière,
- ↳ de prononcer son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- ↳ constate la désaffectation du logement du gardien du parc de la Platière.
- ↳ prononce son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal.

10 - Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Energie

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

↳ Mise en valeur de la salle du cèdre bleu

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le syndicat intercommunal d'énergie de la Loire (SIEL-TE) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Ainsi, la commune de La Grand'Croix étant adhérente, il peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en valeur de la salle du Cèdre bleu.

Dans ce cadre-là, il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet s'établit comme suit :

	Montant H.T. des travaux	% PU	Participation commune	Participation S.E.M.
Mise en valeur de la salle du cèdre bleu Mur couleur et tripodes	37 471,49 €	95 %	35 597,92 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 1 abstention** :

↳ prend acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en valeur de la salle du cèdre bleu, dans les conditions précitées, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution,

↳ prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,

↳ approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

↳ prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

↳ décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années,

↳ autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

↳ Réfection éclairage public rue Louis Pasteur et prises illuminations (la Bachasse/mairie)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le syndicat intercommunal d'énergie de la Loire (SIEL-TE) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Ainsi, la commune de La Grand'Croix étant adhérente, il peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de l'éclairage public rue Louis Pasteur et prises illuminations (la Bachasse/mairie).

Dans ce cadre-là, il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet s'établit comme suit :

	Montant H.T. des travaux	% PU	Participation commune	Participation S.E.M.
Réfection EP rue Louis Pasteur et prises illuminations (la Bachasse/mairie)	33 923,13 €	95 %	32 226,97 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

↳ prend acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de l'éclairage public rue Louis Pasteur et de prises d'illuminations (la Bachasse/mairie), dans les conditions précitées, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution,

↳ prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,

↳ approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

↳ prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

↳ décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années,

↳ autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

11 - Rénovation thermique et restructuration des différents locaux de l'espace Roger Rivière (42320 La Grand' Croix) - adoption de principe du plan de financement et demandes de subvention

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Il est rappelé qu'afin de favoriser l'accès au sport, facteur d'intégration sociale, et répondre aux attentes des associations et clubs sportifs, la commune a mis en service en 1983 une salle polyvalente dénommée espace Roger Rivière. Celle-ci comprenait une salle de gymnastique, une salle polyvalente, des sanitaires, des vestiaires et des rangements.

Cet équipement a fait l'objet de plusieurs modifications :

- ↳ 2002, construction d'une salle de judo avec vestiaires et gradins,
- ↳ 2012, mise aux normes PMR des sanitaires,
- ↳ 2015, création d'un bureau pour permettre aux éducateurs sportifs de travailler dans de bonnes conditions.

Le bâtiment initial, de type industriel (charpente métallique, bardage extérieur et intérieur en tôle laquée, couverture bacs acier) a vieilli au cours des années de fonctionnement intensif et les besoins ont évolué. De plus, il est un gouffre financier en matière de dépenses énergétiques.

Il a donc été décidé d'engager une nouvelle rénovation.

Pour mémoire, les travaux visent à atteindre plusieurs objectifs :

- 1) suite à l'ouverture de la nouvelle salle des fêtes, transformation de cet équipement polyvalent en bâtiment à vocation uniquement sportive.
- 2) optimisation énergétique complète de l'ensemble de l'espace sportif.
- 3) amélioration de l'esthétique du bâtiment.
- 4) réorganisation de l'ensemble des locaux divers (entrée, vestiaires, sanitaires, bureaux etc. ...) et création d'une salle de danse.
- 5) rénovation des différents espaces sportifs, des vestiaires de la partie escalade et de la zone de rangement.

Au cours de l'année 2020, la commune a déposé quatre demandes de subvention pour ce projet :

✓ la première auprès de l'Etat (Préfecture), au titre de la DSIL 2020 (dotation de soutien à l'investissement local), cette demande a été rejetée.

✓ la seconde auprès de l'Etat (Préfecture), au titre de la DETR 2020 - 1^{ère} tranche (dotation d'équipement des territoires ruraux), cette demande a été acceptée à hauteur de 297 424 €, soit 20% du montant de la première tranche ou 11,25 % du projet global.

✓ la troisième auprès du Département au titre du plan de relance par l'investissement 2020, cette demande a été acceptée à hauteur de 80 000 €, soit 3,03 % du projet global.

✓ la quatrième auprès de la Région au titre de l'ANS 2020 (agence nationale du sport), cette demande a été rejetée.

Cette année, la commune a la possibilité de déposer trois nouvelles demandes, à savoir :

- ✓ deux auprès de l'Etat (Préfecture) :
 - une au titre de la DSIL 2021 - plan de relance « rénovation énergétique », pour un montant de 1 057 280 €, soit 40 % du projet global.
 - une autre au titre de la DETR 2021 - 2^{ème} tranche, pour un montant de 231 216 €, soit 20% du montant de la 2^{ème} tranche ou 8,75 % du projet global.
- ✓ une troisième auprès du SIEL
 - au titre de l'appel à projets « RENOLUTION 2021 - Rénovation énergétique des bâtiments publics », pour un montant de 20 000 €, soit 0,76 % du projet global.

Le plan de financement provisoire 2021 de cette opération s'établit comme suit :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT TOTAL	1^{ère} tranche HT Année 2020	%	2^{ème} tranche HT Année 2021	%
Travaux de déconstruction	980 000 €	980 000 €	100	0 €	0
Travaux sur le clos couvert (<i>isolation</i>)	798 000 €	478 800 €	60	319 200 €	40
Travaux d'aménagements intérieurs	477 000 €	0 €	0	477 000 €	100
Option n° 1 (<i>création de rangement et espace spectateurs au niveau +1</i>)	105 000 €	0 €	0	105 000 €	100
Divers (<i>maîtrise d'œuvre, CT, CSPS...</i>)	283 200 €	28 320 €	10	254 880 €	90
TOTAL	2 643 200 €	1 487 120 €		1 156 080 €	

RECETTES				DEPENSES	
DSIL 2021 (plan de relance)	sollicité	1 057 280 €	40 % du projet global	Travaux	2 360 000 €
DETR 2021 (2 ^{ème} tranche)	sollicité	231 216 €	8,75 % du projet global soit 20 % de la 2 ^{ème} tranche	Maîtrise d'œuvre CT -CSP	283 200 €
SIEL 2021	sollicité	20 000 €	0,76 % du projet global		
DETR 2020 (1 ^{ère} tranche)	attribué	297 424 €	11,25 % du projet global soit 20 % de la 1 ^{ère} tranche		
Conseil départemental	attribué	80 000 €	3,03 % du projet global		
Emprunt - crédit-bail		957 280 €	36,21 % du projet global		
TOTAL		2 643 200 €	100 %		

Il est proposé au conseil municipal :

↳ d'adopter le plan de financement provisoire 2021 tel qu'il est présenté,

↳ de solliciter pour ce projet une subvention auprès :

- de l'Etat (Préfecture), au titre de la DSIL 2021 (dotation de soutien à l'investissement local) - Plan de relance « rénovation énergétique », pour un montant de 40 % du projet global,
- de l'Etat (Préfecture), au titre de la DETR 2021 (dotation d'équipement des territoires ruraux), pour un montant de 8,75 % du projet global, soit 20 % de la 2^{ème} tranche,
- du SIEL, au titre de l'appel à projets « RENOLUTION 2021 », pour un montant de 0,76 % du projet global.

↳ d'autoriser Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès de financeurs potentiels.

A ce titre, Monsieur le maire précise qu'il vient d'avoir connaissance de la possibilité de solliciter une subvention également auprès de la région, au titre du « BONUS RELANCE 2020-2021 », pour un montant de 100 000 €, soit 3,78 % du projet global.

Avec cette possibilité de subvention supplémentaire, le nouveau projet de plan de financement s'établit comme suit :

RECETTES				DEPENSES	
DSIL 2021 (plan de relance)	sollicité	1 057 280 €	40 % du projet global	Travaux	2 360 000 €
DETR 2021 (2 ^{ème} tranche)	sollicité	231 216 €	8,75 % du projet global soit 20 % de la 2 ^{ème} tranche	Maîtrise d'œuvre CT -CSP	283 200 €
SIEL 2021	sollicité	20 000 €	0,76 % du projet global		
Région 2021	sollicité	100 000 €	3,78 % du projet global		
DETR 2020 (1^{ère} tranche)	attribué	297 424 €	11,25 % du projet global soit 20 % de la 1^{ère} tranche		
Conseil départemental	attribué	80 000 €	3,03 % du projet global		
Emprunt - crédit-bail		857 280 €	32,43 % du projet global		
TOTAL		2 643 200 €	100 %	2 643 200 €	

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

↳ adopte le plan de financement provisoire 2021,

↳ décide de solliciter pour ce projet une subvention auprès :

- de l'Etat (Préfecture), au titre de la DSIL 2021 (dotation de soutien à l'investissement local) - Plan de relance « rénovation énergétique », pour un montant de 1 057 280 €, 40 % du projet global,
- de l'Etat (Préfecture), au titre de la DETR 2021 (dotation d'équipement des territoires ruraux), pour un montant de 231 216 €, soit 20 % de la 2^{ème} tranche ou 8,75 % du projet global,
- du SIEL, au titre de l'appel à projets « RENOLUTION 2021 », pour un montant de 20 000 €, soit 0,76 % du projet global,
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du « BONUS RELANCE 2020-2021 », pour un montant de 100 000 €, soit 3,78 % du projet global,

↳ autorise Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès de financeurs potentiels.

12 - Extension de la vidéoprotection par caméras : adoption du plan de financement et demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2021 (FIPDR)

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Une extension de la vidéoprotection par caméras est prévue sur la commune au cours de l'année 2021. Cet outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la ville a pour objectif de :

- ✓ prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs concernés,
- ✓ augmenter le sentiment de sécurité des Grandcroisiens et des visiteurs,
- ✓ prévenir le trafic de stupéfiants,
- ✓ sécuriser les espaces publics exposés et notamment les abords des écoles publiques.

En termes de protection des libertés et de la vie privée, toutes les précautions seront prises, à savoir : respect des procédures, autorisations préfectorales, accès sélectif et sécurisé au centre de supervision, destructions des images dans les délais réglementaires.

Il est rappelé qu'en 2019, le conseil municipal avait validé le projet d'extension de la vidéoprotection avec l'acquisition de 10 nouvelles caméras (1 pour la rue du Canal, 5 sur le site de l'espace Crèche n°do et 4 sur le site de la salle des spectacles), ainsi que l'achat d'équipements pour la police municipale (gilet pare-balles, caméras vidéo miniatures), pour un montant total estimé de 44 172,54 € HT.

Dans ce cadre, des demandes de subvention avaient été déposées auprès de l'Etat au titre du FIPDR 2019. Celles-ci ont été acceptées le 10/05/2019, à hauteur de 2 181 € pour l'extension des caméras, et le 20/05/2019, à hauteur de 479 € pour l'achat des équipements de la police municipale.

Pour 2021, le projet d'extension porte sur l'acquisition de 8 nouvelles caméras de vidéoprotection (4 pour la rue du Dorlay, 2 pour l'école P. Teyssonneyre et 2 pour l'école R. Peillon), pour un montant total estimé de 63 646,07 € HT.

La commune a de nouveau la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR 2021.

Le plan de financement provisoire 2021 de cette opération s'établit comme suit :

RECETTES HT		DEPENSES HT	
Subvention sollicitée FIPDR 2021	31 823,04 € (soit 50 % de 63 646,07 €)	Extension de la vidéo-protection par caméra	63 646,07 €
Fonds propres et emprunt	31 823,03 €		
TOTAL	63 646,07 €	TOTAL	63 646,07 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ↪ de décider de la réalisation de cette opération,
- ↪ d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour un montant de 63 646,07 € HT, soit 76 375,28 € TTC,
- ↪ d'adopter le plan de financement provisoire 2021 tel qu'il est présenté,
- ↪ d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter pour ce projet, une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour et 2 abstentions** :

- ↪ décide de la réalisation de cette opération,
- ↪ inscrit au budget les crédits nécessaires pour un montant de 63 646,07 € HT, soit 76 375,28 € TTC,
- ↪ adopte le plan de financement provisoire 2021 tel qu'il est présenté,
- ↪ autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter pour ce projet, une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2021.

13 - Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand'Croix : présentation du rapport annuel 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Ce rapport a été présenté lors de la réunion du Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay du 16 mars 2021. On peut retenir que :

- ✓ en 2020, en accord avec le président du club, il n'y a pas eu d'entretien des courts de tennis en raison de la crise sanitaire,
- ✓ la participation de chacune des communes s'est élevée à 7 000 €,

✓ le budget 2020 a été approuvé pour un montant de 17 846,18 € en section de fonctionnement et de 3 103,02 € en section d'investissement,

✓ en matière de projet, un travail administratif, financier et technique a été engagé pour la réfection des trois terrains en terre battue avec couverture de l'un d'eux.

Pour la saison 2019/2020 du club de tennis, il a été comptabilisé 105 adhérents dont 65 enfants.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

14 - Saint-Etienne Métropole : présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement - exercice 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Saint-Etienne Métropole a transmis ses rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du service assainissement collectif et non collectif, de l'année 2019.

Ceux-ci ont été présentés en conseil métropolitain le 28 janvier 2021, après avoir été soumis à la Commission consultative des services publics locaux de S.E.M. le 1^{er} décembre 2020.

Les mesures exceptionnelles adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont compliqué et retardé la saisine des instances consultatives de la Métropole et n'ont pas permis de présenter ces documents dans les délais réglementaires.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Il peut être retenu les éléments suivants :

Service de l'Eau

La compétence eau potable est exercée par Saint-Etienne Métropole pour 400 886 habitants et par deux syndicats auxquels la Métropole adhère pour 8 728 habitants.

A l'échelle de la Métropole, le volume d'eau mis en distribution est de 24 520 647 m³, pour une consommation par les habitants de 19 301 234 m³, soit une consommation moyenne de 132 litres par jour et par habitant, contre 137 litres en 2018.

99,77 % des 2 141 prélèvements réalisés sont conformes aux normes.

Le réseau de distribution représente 2 532 km, avec 9 usines de production et 135 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 132 982 m³.

Le rendement moyen du réseau est de 81,9 %.

Pour la commune de LA GRAND'CROIX, le service de distribution est exploité en délégation de service public confiée à la Société CHOLTON Réseaux jusqu'au 31 octobre 2023.

La fourniture d'eau est assurée par des importations à la structure de production de la Moyenne Vallée du Gier (ex. Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la moyenne Vallée du Gier), à partir du barrage du Dorlay, dont l'indice de protection est de 60 %.

La ressource peut-être sécurisée par les barrages de Rive-de-Gier et de Soulages dont l'indice de protection est de 60 % également.

Le volume mis en distribution s'est élevé à 244 882 m³ et la consommation domestique à 188 307 m³.

Le nombre d'abonnés quant à lui est de 2 214 pour une population desservie de 5 176 habitants, soit une consommation moyenne par habitant et par an de 36,38 m³.

Le réseau de distribution représente 28,63 km. Le rendement du réseau de distribution est de 84 %.

Les douze prélèvements réalisés ont révélé un taux de conformité de 100 %.

Service d'assainissement collectif et non collectif

↳ Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

A l'échelle de Métropole, le nombre d'usagers « raccordés » est de 186 798 pour une population desservie de 410 243 habitants.

Le volume assujéti à la redevance d'assainissement collectif est évalué à 16 889 452 m³. Celle-ci s'élève à 1,87 € T.T.C./m³, sur la base d'une facture de 120 m³.

La longueur du réseau de collecte d'eaux usées est de 1 996 km, dont 927 km en unitaire. Il a été recensé 116 postes de relèvement et 941 déversoirs d'orages.

Le système d'assainissement de S.E.M. comporte 50 stations d'épuration, pour une capacité totale de traitement de 487 405 équivalents habitants (EH). 11 d'entre elles sont d'une capacité supérieure à 2 000 EH.

Deux autres stations sont gérées par des syndicats (Tartaras 46 000 EH et Trois Ponts 48 000 EH), ce qui porte la capacité totale de traitement sur le périmètre de la Métropole à 581 405 EH.

Le total des redevances perçues auprès des abonnés assujettis s'élève (en milliers d'euros H.T.) à 26 905, dont 15 420 par les délégataires et 11 485 par S.E.M.

L'assainissement est organisé sur trois bassins versants :

✓ bassin Furan-Coise qui comprend 19 communes (Saint-Etienne, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Priest-en-Jarez, L'Etrat, la Tour en Jarez, Villars, Sorbiers, la Talaudière, la Fouillouse, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Héand, Fontanès, Saint-Christo-en-Jarez, la Gimond, Marcenod, Saint-Galmier, Chamboeuf),

✓ bassin du Gier qui regroupe 22 communes (Saint-Chamond, Rive-de-Gier, La Grand' Croix, Lorette, l'Horme, Saint-Paul-en-Jarez, la Valla en Gier, Doizieux, Farnay, la Terrasse sur Dorlay, Pavezin, Sainte-Croix en Jarez, Cellieu, Châteauneuf, Chagnon, Genilac, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Joseph, Tartaras, Dargoire, Valfleury),

✓ bassin de l'Ondaine qui regroupe 12 communes (Firminy, le Chambon Feugerolles, la Ricamarie, Fraisses, Unieux, Saint-Paul-en-Cornillon, Roche-la-Molière, Caloire, Saint-Maurice-en-Gourgois, Aboën, Saint-Nizier-de-Fornas, Rozier-Côtes-d'Aurec), ainsi que l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire.

Pour la commune de LA GRAND' CROIX, le service d'assainissement est exploité en régie par Saint-Etienne Métropole.

La commune, située sur le bassin versant du Gier, dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les eaux sont traitées à la station d'épuration de Tartaras, d'une capacité de 46 000 EH.

Le nombre d'abonnés pour 2019 est de 2 150 pour une population desservie de 5 176 habitants (Insee 2017). Le volume facturé est de 179 501 m³.

↳ Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement autonome ou individuel) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Le service public d'assainissement non collectif est géré en régie pour 49 communes du territoire.

Quatre communes issues du schéma départemental de coopération intercommunale (Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et la Gimond) continuent à être gérées par le SIMA COISE (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise).

Le dernier recensement sur le territoire de l'agglomération a fait apparaître 6 745 installations d'assainissement autonome (hors SIMA COISE) dont 6 584 ont été contrôlées depuis la mise en place du service.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service fait l'objet d'une redevance qui en assure l'équilibre financier. Le SPANC possède son propre budget annexe. Le total des recettes liées à la facturation des abonnés s'élève à 141 942 €.

Pour la commune de La Grand' Croix, l'assainissement non collectif représente 43 usagers.

Les installations contrôlées ont révélé un taux de conformité de 84,2 %.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Il est précisé que ces rapports sont tenus à la disposition du public.

15 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Décision 2021-02 : choix d'un cabinet d'architecture pour la rénovation thermique et la restructuration des différents locaux de l'espace Roger Rivière.

Le marché a été attribué au Cabinet d'architecture Dominique BERGER (42000 Saint-Etienne), pour un taux de rémunération de 10,40 % du montant prévisionnel des travaux HT, soit 245 440 € HT et 294 528 € TTC.

Décision 2021-03 : missions de CSPS et CT pour la rénovation thermique et la restructuration des différents locaux de l'espace Roger Rivière.

L'offre retenue est celle de BUREAU ALPES CONTROLE (42000 Saint-Etienne), pour un montant de :

Mission CSPS (coordination sécurité et protection de la santé) : 4 350 € HT, soit 5 220 TTC.

Mission CT (contrôle technique) : 6 810 € HT, soit 8 172 € TTC,

Décision 2021-04 : pose et mise en place de terminaux radio motorola sur les véhicules des services techniques.

L'offre retenue est celle de l'entreprise SYSOCO (69150 Décines Charpieu), pour un montant de 8 736,93 € HT, soit 10 484,32 € TTC.

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La commune de La Grand' Croix n'a pas usé de son droit de préemption pour les biens suivants :

- ✓ 22 rue du Puits Saint Antoine (A 1696),
- ✓ 26 rue du Puits Saint Antoine (A 1703),
- ✓ 63 rue du Puits Saint Antoine (A 1675),
- ✓ 68 rue du Puits Saint Antoine (A 1704),
- ✓ 60 rue de Burlat (E 219, 220, 221, 223),
- ✓ rue Louis Pasteur (E 879),
- ✓ 1203 rue de la Rive (F 581, 583),
- ✓ 31 rue Louis Pasteur (E 338),

16 - Informations diverses

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Rénovation de l'espace Roger Rivière

Ce chantier a failli être perturbé par la découverte, pendant la constitution du dossier, d'un puits de mine. Il s'agit du puits CHARRIN que tout le monde, dans la mémoire collective, situait sous le square MARCET et qui, finalement, se trouve sous la salle Roger Rivière.

Monsieur le maire explique la situation à l'aide de la projection du plan de masse de l'espace Roger Rivière, sur lequel l'aléa minier du plan particulier des risques miniers (PPRM) est matérialisé par un cercle rouge. Son centre représente l'emplacement du puits CHARRIN.

Il a donc fallu modifier l'emplacement pour la construction de la salle de danse qui était prévue au-dessus du DOJO. Elle sera finalement édifiée sur le devant du bâtiment.

En effet, d'après le PPRM, tout ce qui est situé à l'intérieur du cercle rouge ne doit pas être touché, sauf la rénovation thermique.

Les espaces devant rester en l'état, tout ce qui existe actuellement à l'intérieur de ce cercle rouge a été maintenu, tel que le bureau des animateurs dans lequel la chaufferie devait être déplacée. Il n'est pas possible non plus de modifier la charpente, ni de creuser des fondations.

La seule chose possible, d'après le PPRM, est une extension de 30 m²

Cela ne change pas grand-chose au projet. L'esthétique général reste le même.

Monsieur le maire présente ensuite l'ébauche de la future salle Roger Rivière. Ce sera le document de base qui servira pour le dépôt du permis de construire qui interviendra dans les prochaines semaines.

Malgré cette surprise, il espère que le chantier pourra débuter pendant la période estivale.

Fleurissement

La commune conserve ses deux fleurs pour l'année 2021.

C'est une récompense pour l'implication politique des élus mais aussi, et surtout, pour le travail et l'implication des agents municipaux dans le cadre du fleurissement et de la mise en valeur des espaces publics.

Monsieur le maire adresse, au nom du conseil municipal, toutes ses félicitations à Marc BONNEVAL (adjoint en charge de la voirie, des espaces verts et du développement durable), mais également au responsable des services techniques et aux agents qui travaillent toute l'année pour la mise en valeur de ces espaces.

Entrées de ville

Il a été décidé de traiter les deux entrées de ville, avec celle côté L'Horme qui va subir quelques changements très prochainement.

Monsieur le maire félicite les services techniques pour leur implication.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 02.